



Règlement d'une indivision suite à un divorce

Par **micHELL**, le **25/11/2013** à **17:58**

Bonsoir,

Nous possédions avec mon ex épouse une villa en indivision.

Suite à la procédure de divorce par consentement mutuel, j'ai versé à mon épouse par l'intermédiaire de notre avocat commun la part de son indivision qu'elle demandait (le tout mentionné dans la convention de divorce). Le divorce a été prononcé.

Question: Faudra-t-il un acte supplémentaire pour que la villa soit inscrite à nom propre ou Est-ce automatique comme me disent certains?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]